Nations Unies A/56/717

Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Points 131 et 132 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Prévisions de dépenses révisées à la suite du renforcement des services de contrôle interne dans les Tribunaux internationaux pour l'exercice biennal 2002-2003

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées à la suite du renforcement des services de contrôle interne dans les Tribunaux internationaux pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/C.5/56/30). Au cours de l'examen de ce rapport, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général.

2. **Le Comité consultatif fait observer qu'il est inhabituel qu'une demande de crédit supplémentaire soit présentée si peu de temps après la soumission des prévisions initiales au titre de l'activité considérée, et en plein examen de ces prévisions à la Cinquième Commission. Dans ces conditions, il aurait fallu présenter ces demandes dans le cadre d'un état des incidences sur le budget-programme de l'éventuel projet de décision de la Cinquième Commission.**

3. D'après le rapport du Secrétaire général, les services de contrôle actuellement fournis par le Bureau des services de contrôle interne au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ainsi qu'au Tribunal pénal international pour le Rwanda laissent à

01-70198 (F) 181201 181201

désirer faute de ressources suffisantes. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de développer les services de contrôle aux deux Tribunaux en installant des auditeurs à La Haye et à Arusha. Dans un premier temps, pour la période de six mois du 1er janvier au 30 juin 2002, des crédits supplémentaires sont demandés à hauteur de 167 750 dollars et 219 850 dollars, respectivement, dans le budget biennal pour 2002-2003 du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (ibid., par. 2, 3 et 10).

4. Le Secrétaire général demande un crédit de 300 400 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (123 050 dollars pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et 177 350 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda) afin de financer six postes (4 P-4 et 2 P-3) pendant les six premiers mois de 2002 pour les services d'audit et d'enquête des deux Tribunaux. Trois postes (2 P-4 et 1 P-3) iraient à La Haye et les trois autres (2 P-4 et 1 P-3) à Arusha (ibid., par. 4 et annexe).

5. Le Comité consultatif constate avec inquiétude une différence importante entre le nombre de journées de vérification et d'enquête que le Bureau des services de contrôle interne a consacrées au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda au cours de l'exercice biennal 2000-2001. S'agissant du contrôle interne, le Bureau a consacré 128 journées au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 29 journées seulement au Tribunal pénal international pour le Rwanda. De même, il a consacré 129 journées d'enquête au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 63 seulement au Tribunal pénal international pour le Rwanda (voir ibid, par. 1). **Il convient de rappeler que le Comité consultatif et le Comité des commissaires aux comptes ont l'un et l'autre souligné dans le passé la nécessité de formuler des plans de contrôle interne appropriés pour les Tribunaux. Le Comité demande qu'il soit remédié à titre prioritaire à ces lacunes dans la planification du programme de travail de vérification des comptes des Tribunaux internationaux.**

6. Le Comité consultatif constate qu'un montant de 65 000 dollars est demandé pour couvrir les frais de voyage pendant l'année des auditeurs, inspecteurs et consultants en gestion qui se trouvent au siège (ibid., par. 7). **Le Comité estime que des économies pourraient être réalisées à cette rubrique si les auditeurs résidents étaient en poste à La Haye et à Arusha et si l'infrastructure de télécommunications existante était utilisée. Il devrait être fait état de ces économies dans le premier rapport financier et le premier rapport sur l'exécution du budget des Tribunaux internationaux pour l'exercice biennal 2002-2003.**

7. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la demande de ressources supplémentaires au titre de l'assistance temporaire aux Tribunaux pour les réunions visant à développer la portée de la vérification interne et des enquêtes aux Tribunaux. Le Comité a considéré ces questions comme prioritaires lors de son examen des prévisions budgétaires (voir par exemple le document A/55/642). Il demande toutefois que la question de la fourniture continue de ressources au-delà des six premiers mois de 2002 aux fins de vérification et d'enquête au titre des budgets biennaux des Tribunaux internationaux pour 2002-2003 soit soumise dans le contexte du premier rapport financier et du premier rapport sur l'exécution du budget des Tribunaux pour l'exercice 2002-2003 (voir A/56/665, par. 13 et A/56/666, par. 3).**

8. **Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve l'ouverture de crédits supplémentaires de 167 550 dollars et de 219 850 dollars, respectivement, aux budgets biennaux pour 2002-2003 du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda.**